

DA 331 – 13.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 25 juin 2013

relative à un

**CRÉDIT D'ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN EVE DANS UN IMMEUBLE
D'HABITATION ET POUR LA SURÉLÉVATION DU BÂTIMENT DE L'EVE LIBELLULES**

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la nécessité d'offrir de nouvelles places d'accueil dans les institutions de la petite enfance de Vernier afin de pallier pour partie les besoins avérés ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF156'600.-- destiné à couvrir le coût des études relatives à l'aménagement d'un EVE dans un immeuble d'habitation et à la surélévation du bâtiment d'EVE Libellules;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 156'600.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 156'600.-- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement 54.331 de 2014 à 2018.